



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 29

**OBJET – Demande de subvention - DGD
extension des horaires d’ouverture de la
Médiathèque – phase 5**

Contexte :

Depuis 2018, la Ville de Briançon a mis en place un programme d’extension des horaires d’ouverture de la médiathèque planifié sur 5 ans afin d’adapter l’offre de services de cet équipement aux besoins de la population. Ainsi, nous sommes passés de 24 heures d’ouverture hebdomadaire en 2018 à 36 heures d’ouverture hebdomadaire aujourd’hui. Cette démarche a été possible grâce au soutien de la DRAC PACA au titre de la DGD – Extension des horaires d’ouverture. Nous entrons dans la 5^{ème} phase du plan de financement.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d’Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de construction, d’aménagement, de gestion et d’entretien d’équipements culturels d’intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s’agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

Considérant la volonté de développer l’offre de service en direction des usagers à travers le programme « Ouvrir plus, ouvrir mieux » soutenu par le ministère de la Culture ;

Considérant que ce projet d’une dépense subventionnable évaluée à 110 640 euros TTC peut faire l’objet d’un soutien de l’Etat dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation ;

Considérant le plan de financement suivant :

AR Prefecture

005-240500439-20220427-DP2022CST29-DE
Reçu le 27/04/2022
Publié le 27/04/2022

	DEPENSES		RECETTES	
	POSTES	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT
Année 1 (2018)	2 ETP	55 320,00 €	DRAC PACA (80%)	44 256,00 €
			Autofinancement (20%)	11 064,00 €
Année 2 (2019)	4 ETP	110 640,00 €	DRAC PACA (80%)	88 512,00 €
			Autofinancement (20%)	22 128,00 €
Année 3 (2020)	4 ETP	110 640,00 €	DRAC PACA (80%)	88 512,00 €
			Autofinancement (20%)	22 128,00 €
Année 4 (2021)	4 ETP	110 640,00 €	DRAC PACA (80%)	88 512,00 €
			Autofinancement (20%)	22 128,00 €
Année 5 (2022)	4 ETP	110 640,00 €	DRAC PACA (80%)	88 512,00 €
			Autofinancement (20%)	22 128,00 €
		497 880,00 €		497 880,00 €

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter le soutien de la Direction Régionale de l'Action Culturelle sous la forme d'une subvention au titre de la DGD 2022 selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 sollicitées à 88 512 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 27 AVR. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : 27 AVR. 2022
Date d'affichage : 27 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication